

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

n°2026-06 – 2nde Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 01/06/2026

Présents (13) : Serge CARDEILHAC, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Sophie CHARRIE, Marie DIEME, Françoise FABIE, Vivien LAGARDE, Sylvie MADEC, Jérôme RAULET, Julie ROUQUÈS, Hélène PHELIPPONNEAU, Guillaume SUDAN-CHEVALEY, Ingrid TRAISNEL

Absent(e)s excusé(e)s (2) : Jacques GAMBELIN (procuration à Françoise FABIE), Nicolas SZYMANIAK (procuration à Sébastien CARRIERE)

Secrétaire de séance : Sophie CHARRIE

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-05 du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- Modification du nombre d'adjoints au Maire
- Elections des adjoints au Maire
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Désignation des délégués à la CCID
- Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-05 du 05 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 15 voix pour.**

1) Modification du nombre d'Adjoints au Maire :

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, il a été décidé par délibération de fixer à un seul le nombre d'adjoints au Maire, sous couvert de prendre une nouvelle délibération ultérieurement afin d'ouvrir davantage de postes.

Il est proposé d'augmenter le nombre actuel d'adjoint (un seul) à trois afin de permettre d'optimiser la répartition des délégations confiées par le Maire à ses collaborateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix pour,** décide **de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire.**

2) Election des Adjoints au Maire :

L'élection des Adjoints se fait au scrutin secret de liste et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats dont la moyenne d'âge est la plus élevée sont déclarés élus.

Après que le Maire ait invité les conseillers qui le souhaitent à déposer leurs candidatures, une seule liste est déposée, par Mme Hélène PHELIPPONNEAU, et se présente telle que suit :

- Au poste de Seconde Adjointe, Hélène PHELIPPONNEAU
- Au poste de Troisième Adjoint, Sébastien CARRIERE

Après vote et dépouillement, la liste déposée par Mme Hélène PHELIPPONNEAU recueille 15 voix, et **à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Hélène PHELIPPONNEAU est élue Deuxième Adjointe au Maire et M. Sébastien CARRIERE est élu Troisième Adjoint au Maire.**

3) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal – annule et remplace la délibération n°2026-10 :

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et afin de permettre une gestion fluide et optimale de l'administration locale, il est prévu une liste limitative de compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer, en toute ou partie, au Maire pendant la durée de son mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la délégation des compétences suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 350 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider de la conclusion, et de la révision des conventions de baux pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De prendre toute décision relative à la gestion et à l'occupation du domaine public communal ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la mesure où le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner n'excède pas 700 000 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes d'une valeur de moins de 100 € ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, sa signature dans les domaines ci-dessus énumérés à des fonctionnaires territoriaux. La délégation sera personnelle, et portera sur une partie définie des compétences de l'autorité délégante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés, avec 15 voix pour**, décide **d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations susdites**.

4) Proposition des délégués à la Commission Consultative des Impôts Directs (CCID) :

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026 dernier, chaque commune doit instituer en son sein une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI). La CCID est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et celle-ci est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, soit 12 membres.

Les membres de la commission sont désignés par le directeur Régional / Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le Conseil Municipal doit, de fait, dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants. Pour ce faire, les conseillers municipaux seront proposés d'office, et la liste est complétée par le biais d'un tirage au sort sur les listes électorales communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après avoir tiré au sort et avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix pour**, décide **de proposer comme délégués à la CCID :**

Jacques GAMBELIN	Hélène PHELIPPONNEAU	Sébastien CARRIERE	Françoise FABIE	Serge CARDEILHAC
Sylvie MADEC	Guillaume SUDAN-CHEVALEY	Vivien LAGARDE	Ingrid TRAISNEL	Nicolas SZYMANIAK
Marie DIEME	Sophie CHARRIE	Julie ROUQUES	Jérôme RAULET	Jean-Michel BILLOT
Nicolas BONNEAU	Gérard CARCY	Laurence DELETRE	Véronique KRAEMER	Jean-Michel TISSOT
Eric TOULZE	Jean-Pierre VERGNE	Emilie HUC	Corinne LAGARDE	

5) Elections des délégués au Conseil d'Ecole – annule et remplace la délibération n°2026-23 :

Il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune de Rebigue au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire des Coteaux, à Vigoulet-Auzil.

Bien que conformément à l'article 2121-21, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein de diverses instances se fasse normalement par le biais d'un vote au scrutin secret, Monsieur le Maire propose de simplifier celui-ci pour les votes à venir lors de ce Conseil Municipal et de procéder, pour cette élection comme pour les suivantes, aux nominations des délégués par le biais d'un vote à main levée, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Deux candidatures sont déposées, par Mme Françoise FABIE et M. Sébastien CARRIERE.

Et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés avec 14 voix pour et une abstention, décide de désigner Mme Françoise FABIE et M. Sébastien CARRIERE comme délégués au Conseil d'Ecole.

6) Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030 – SICOVAL :

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027. Lors de sa formation, le groupement avait pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec les fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont été atteints jusqu'en 2024, dernière année au cours de laquelle des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'Union de Groupement d'Achats Publics (UGAP), toutefois la situation s'est aujourd'hui inversée, et l'UGAP a amélioré ses techniques d'achat en vue d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Constatant ces évolutions, le Sicoval propose aux communes-membres qui le souhaiteraient d'adhérer à l'UGAP, par le biais d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 15 voix pour, décide d'approuver l'adhésion de la Commune de Rebique à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant présentée, la séance est levée à 20h30 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

